

PROPOSITIONS ET PROMOTEURS DE PROJETS

QUI SOMMES-NOUS?

L'Office d'évaluation environnementale et socioéconomique du Yukon (l'Office) est un organisme autonome à qui incombent les fonctions d'évaluation découlant de la *Loi sur l'évaluation environnementale et socioéconomique du Yukon* (LEESY) et de ses règlements d'application. Plus particulièrement, son rôle est d'administrer le processus d'évaluation conformément à la LEESY.

L'ORIGINE DE LA LEESY

Le chapitre 12 de l'Accord-cadre définitif et des ententes définitives des Premières nations du Yukon prévoyait la mise en place d'un processus législatif d'évaluation des activités de développement s'appliquant à l'ensemble des terres du Yukon. La *Loi sur l'évaluation environnementale et socioéconomique du Yukon* promulguée par le Parlement du Canada a reçu la sanction royale le 13 mai 2003 et est entrée en vigueur en novembre 2005.

QU'EST-CE QU'UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIOÉCONOMIQUE?

Le processus d'évaluation est une démarche structurée visant à cerner et à gérer les incidences environnementales et socioéconomiques que sont susceptibles d'avoir les activités de développement proposées. Si on détermine que le projet risque d'avoir des effets négatifs importants, l'évaluateur recommande des mesures en vue de leur atténuation, contrôle ou élimination. S'il est impossible d'atténuer les effets négatifs importants, l'évaluateur doit recommander que le projet soit rejeté. L'Office adresse ses recommandations aux décideurs (gouvernement ou organisme fédéral, territorial ou d'une Première nation) à qui il revient de prendre la décision finale.

AVANTAGES DES ÉVALUATIONS POUR LE YUKON

Une évaluation environnementale et socioéconomique effectuée au Yukon est une étape importante de la planification et de l'approbation des projets. Du fait qu'il permet dès les premiers stades du projet de cerner les préoccupations du public à son sujet et ses incidences environnementales et socioéconomiques potentielles et de réagir en conséquence, le processus d'évaluation peut éclairer la planification du projet. Il contribue également à l'instauration d'un climat de confiance au sein de la collectivité par rapport aux projets, et d'un cadre prévisible et structuré pour leur examen, assorti d'un calendrier d'exécution bien défini et d'occasions pour le public de participer au processus.

CE QUE NOUS NE FAISONS PAS

- Nous NE dénombrons PAS les votes « pour » ou « contre » un projet durant une évaluation.
- Nous NE délivrons PAS les autorisations et permis requis pour les projets.
- Nous NE prenons PAS la décision finale relativement à l'approbation ou au rejet des projets.
- Nous NE sommes PAS chargés de faire respecter les règlements et les conditions dont sont assortis les permis.

UNE ÉVALUATION EST-ELLE NÉCESSAIRE?

Généralement, un nouveau projet dont la réalisation est proposée au Yukon et qui prévoit la tenue d'activités énumérées dans la LEESY doit faire l'objet d'une évaluation s'il répond à l'un ou l'autre des critères suivants :

- il nécessite une autorisation d'une autorité publique;
- l'attribution de droits fonciers par une autorité publique est nécessaire à sa réalisation;
- un gouvernement ou un organisme gouvernemental en est le promoteur.

Avant d'envoyer une proposition de projet, communiquez avec le décideur (gouvernement ou organisme fédéral, territorial ou d'une Première nation) et le bureau désigné de l'Office de votre localité pour déterminer si une évaluation est nécessaire.

QUELLE EST LA DURÉE D'UNE ÉVALUATION?

La majorité des propositions de projets envoyées à l'Office exige un examen effectué par un bureau désigné, lequel prend en moyenne 80 jours à compter de la réception de la proposition.

Les propositions de projets complexes et de grande envergure peuvent nécessiter que le comité de direction effectue une préétude, qui peut prendre de six mois à deux ans. Les projets de grande envergure qui mettent en jeu des techniques controversées, qui suscitent beaucoup d'inquiétude au sein public ou qui sont susceptibles de contribuer de façon majeure à des effets négatifs cumulatifs peuvent devoir faire l'objet d'une étude menée par un comité restreint.

Il n'y a aucuns frais à payer pour les évaluations.

PROCESSUS D'EXAMEN PAR LE BUREAU DÉSIGNÉ



Le promoteur communique avec le ou les décideurs et l'Office pour déterminer si une évaluation est nécessaire.



Le promoteur remplit un formulaire de proposition de projet et la fait parvenir à l'un des bureaux désignés de l'Office.



Les évaluateurs examinent la proposition pour s'assurer qu'elle contient suffisamment d'information pour amorcer une évaluation.



Le bureau désigné commence l'évaluation. Il recueille et examine toute l'information qu'il estime nécessaire des Premières nations, d'autres gouvernements, de spécialistes et de participants ayant un intérêt dans le projet.



Après avoir examiné toute l'information pertinente recueillie, les évaluateurs déterminent si le projet aura ou risque d'avoir des négatifs sur l'environnement ou la vie socioéconomique et font leur recommandation au(x) décideur(s) compétent(s) (gouvernement ou organisme fédéral, territorial ou d'une Première nation) ou renvoient le dossier au comité de direction pour un examen plus poussé.



Les décideurs examinent la recommandation du bureau désigné et l'acceptent, la rejettent ou la modifient.



LA PROPOSITION DE PROJET

PRÉSENTATION D'UNE PROPOSITION DE PROJET

La proposition envoyée par le promoteur à un bureau désigné pour examen doit contenir les coordonnées du promoteur et une description du projet, y compris toutes les activités qui y sont associées, les étapes de réalisation, le lieu de réalisation du projet, les conditions environnementales et socioéconomiques existantes, les effets éventuels du projet et les mesures d'atténuation proposées ainsi que les solutions de rechange qui pourraient permettre d'éviter ou de réduire les effets négatifs importants.

Le personnel de l'Office peut aider les promoteurs à s'assurer que leur proposition contient tous les renseignements nécessaires. De plus, l'Office a préparé un formulaire de proposition type (formule 1) pour les projets devant faire l'objet d'un examen par un bureau désigné.

À QUOI DOIT-ON S'ATTENDRE DURANT UNE ÉVALUATION?

Suivant la réception du formulaire de présentation de projet, les évaluateurs pourraient demander des renseignements supplémentaires. Les promoteurs doivent s'attendre à ce que les évaluateurs communiquent avec eux à différentes étapes du processus pour poser des questions ou obtenir des précisions sur certains éléments de la proposition. Tout au long du processus, les promoteurs peuvent suivre l'état d'avancement de leur dossier sur le registre en ligne de l'Office (<http://www.yesabregistry.ca/>).

Pour éviter de nombreuses demandes de renseignements supplémentaires, il est recommandé de soumettre une proposition aussi détaillée et complète que possible.

COMMENT AIDER AU BON DÉROULEMENT D'UN EXAMEN

- 1 Avant de présenter une proposition, communiquer le plus tôt possible avec les décisionnaires ou organismes de réglementation pour savoir si une décision gouvernementale rend une évaluation nécessaire et en discuter
- 2 Rencontrer le personnel de l'Office avant de présenter une proposition pour vérifier si le projet vise des activités susceptibles d'évaluation et déterminer le degré de détail exigé dans la proposition de projet.
- 3 Consulter toutes les Premières nations touchées pour discuter de la proposition de projet.
- 4 Préparer une proposition aussi détaillée que possible afin de s'assurer qu'elle contient tous les renseignements exigés.
- 5 Suivre l'avancement du dossier dans le registre en ligne et répondre le plus rapidement possible aux demandes de renseignements supplémentaires.
- 6 Rester en contact avec le bureau désigné pendant toute la durée de l'évaluation.

UNE FOIS L'ÉVALUATION TERMINÉE

Lorsque le bureau désigné a terminé son examen, l'Office rédige un rapport contenant sa recommandation, qu'il envoie aux décisionnaires compétents (ministères fédéraux, gouvernement territorial ou gouvernement d'une Première nation). Le rapport est aussi versé au registre en ligne. L'Office peut recommander que le projet :

- a) aille de l'avant;
- b) soit réalisé, mais assorti de certaines conditions;
- c) soit rejeté.

Cependant, si le bureau désigné est incapable d'établir si le projet aura ou risque d'avoir des effets négatifs importants, il doit renvoyer le dossier au comité de direction pour une préétude.

Les décisionnaires rédigeront une déclaration de décision dans laquelle ils indiquent s'ils acceptent, modifient ou rejettent la recommandation, avec motifs à l'appui en cas de modification ou de rejet. Une fois la déclaration de décision rendue publique, les organismes responsables peuvent procéder à la délivrance d'autorisations ou de permis selon les processus en vigueur et conformément à la déclaration de décision.





ÉTAPES DU PROCESSUS D'EXAMEN PAR LE BUREAU DÉSIGNÉ

ÉTUDE DE CONFORMITÉ

- Le bureau examine l'information reçue ainsi que le lieu de réalisation du projet.
- Des renseignements supplémentaires pourraient être demandés afin de rendre la proposition de projet conforme.

EXAMEN

- Établissement de la portée du projet
- Établissement d'une liste de particuliers et d'organismes à aviser
- Période de commentaires du public (Demande d'avis et de renseignements)

RECOMMANDATION

- Rédaction du rapport d'examen
- Formulation de la recommandation et envoi au(x) décisionnaire(s)



COORDONNÉES

Bureau central

C : yesab@yesab.ca

T : 867-668-6420

Sans frais : 1-866-322-4040

Bureau désigné de Dawson

C : Dawson.do@yesab.ca

T : 867-993-4040

Bureau désigné de Haines Junction

C : HainesJunction.do@yesab.ca

T : 867-634-4040

Bureau désigné de Mayo

C : Mayo.do@yesab.ca

T : 867-996-4040

Bureau désigné de Teslin

C : Teslin.do@yesab.ca

T : 867-390-4040

Bureau désigné de Watson Lake

C : WatsonLake.do@yesab.ca

T : 867-536-4040

Bureau désigné de Whitehorse

C : Whitehorse.do@yesab.ca

T : 867-456-3200

